

Décision

Générale

colonial

Décision n° 921 accordant une permission de huit jour- a M. Le Naour, brigadier-chef de- douane

n° 921

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 août 1947

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1947

Date du numéro
31 août 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande en date du 5 août 1947 formulée par M. Le Naour, brigadier-chef des douanes.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission de huit jours, pour compter du 25 août 1947, à passer à Djibouti, est accordée à M. Le Naour, brigadier-chef des douanes. Art. 2. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.